

DEPARTEMENT  
du RHONE  
  
TARARE

N° d'ordre : 4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
  
De TARARE

**OBJET :**  
  
**PROGRAMME  
SENIORS EN  
VACANCES 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 février 2023

**PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2023**

SOUS-PREFECTURE

reçu  
le 21 FEV. 2023

VILLEFRANCHE s/S

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Georges TAVERNIER, Mme Annie REYNARD, M. Maurice SADOT, Mme Catherine PÉRONNET, Mme Solange CELLE, Mme Béatrice VIGNON, M. Eric MOGÉ et Mme Fabienne VOLAY

Absent représenté : M. Hichem CHOUIKHI (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON)

Assistaient à la séance : Mme Gaëlle GUILLOSSOU, Mme Laurianne CHAPUT et Mme Laurie ROZIER

M. le Président rappelle le partenariat dans le cadre du programme senior en vacances avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) afin de soutenir le départ en vacances des seniors et ce, depuis plusieurs années.

Il propose de reconduire ce partenariat pour cette année 2023 pour l'organisation et la mise en place d'un voyage à destination des seniors de la Ville de Tarare. Une convention définit les engagements respectifs de l'ANCV et du CCAS.

Après recherche en lien avec le partenaire, il a été choisi de retenir le village vacances LE JUNKA, situé à Vieux Boucau, du 12 au 19 juin 2023, pour un nombre maximal de participants de 64 personnes et pour un montant total de 30 592.60 € TTC.

Cette action a une prise en charge financière par l'ANCV.

Par ailleurs, M. le Président propose de fixer une participation contributive du CCAS à 48 euros pour toutes les personnes.

Ainsi, le coût du séjour sera de :

- 394 euros pour 8 jours pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV
- 200 euros pour 8 jours pour les personnes éligibles à l'aide ANCV.

Il est précisé que le transport, l'assurance annulation et la taxe de séjour pour tous les participants, sont pris en charge par le CCAS.

Il est également rappelé que les crédits nécessaires à ce voyage seront inscrits au budget primitif 2023 du CCAS.



Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat programme seniors en vacances 2023 avec l'ANCV
- autorise M. le Président à signer la convention de séjour avec le prestataire retenu, VILLAGE VACANCES LE JUNKA
- fixe la participation contributive du CCAS à 48 euros par personne.

Extrait certifié conforme au registre  
Tarare, le  
Le Président du CCAS

